

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 novembre 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A CINDY COIGNARD, ADJOINTE**  
**AU MAIRE DELEGUE DE VIRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA REUSSITE**  
**EDUCATIVE ET DES MOBILITES EUROPEENNES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE**

Le Maire de Vire Normandie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

VU l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

VU les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du ou de la maire délégué.e et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

VU les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

VU l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

VU la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux, élection du maire, des maires délégué.e.s et des adjoint.e.s au maire et désignation des adjoint.e.s aux maires délégué.e.s,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT

VU l'arrêté municipal n°2020-10-06-6 du 06/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Cindy COIGNARD, adjointe au maire déléguée de Vire en charge de l'enseignement, de la réussite éducative et des mobilités européennes sur la commune déléguée de Vire.

CONSIDERANT QUE pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire de la commune déléguée de Vire,

CONSIDERANT QU'il convient d'abroger l'arrêté susmentionné n°2020-10-06-6 du 06/10/2020 et de le remplacer par le présent arrêté qui consolide, en enlevant la compétence « Restauration scolaire », les champs et domaines pour lesquels l'intéressée dispose d'une délégation de fonction et de signature,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal du 17 novembre 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> CHAMP D'APPLICATION** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-10-06-6 du 06/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Cindy COIGNARD, adjointe au maire déléguée de Vire en charge de l'enseignement, de la réussite éducative et des mobilités européennes sur la commune déléguée de Vire.

**ARTICLE 2 DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE VIRE** : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Cindy Coignard, adjointe au maire délégué de Vire en charge de l'enseignement, de la réussite éducative et des mobilités européennes sur la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire pour :

### 2-1. EDUCATION

- conforter les relations avec la communauté éducative, les écoles maternelles et élémentaires publiques et privée et les institutions de l'enseignement secondaire général, technologique et professionnel ;
- fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour de la réussite scolaire des élèves inscrits dans les établissements scolaires de la commune déléguée de Vire et procéder au renouvellement du conventionnement au titre de « Territoire Apprenant » ;
- définir, affecter et suivre les effectifs scolaires, conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal ;
- suivre l'occupation des locaux scolaires ;
- assurer le fonctionnement, le bon entretien et l'équipement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune déléguée de Vire ;
- animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle et de l'adjoint au Maire délégué de Vire en charge des sports et des équipements sportifs,
- équiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative ;
- suivre et coordonner l'inscription et les activités des services intervenants dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAPS, Garderie, aide aux devoirs...) ;
- entretenir les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions.

### 2-2. CENTRE SOCIO-CULTUREL

- donner les principales orientations suivies par le centre socio-culturel dans les activités qu'il propose ;
- représenter la collectivité au sein du réseau parentalité du Bocage Virois et contribuer à la mise en œuvre de ses projets ;
- maintenir une offre extra-scolaire ambitieuse et complémentaire en veillant à ce qu'elle s'exprime en coordination avec les associations et institutionnels intervenant sur ce thème notamment la CAF et la MJC de Vire ;

Accusé de réception du Ministère de l'Éducation nationale

014-200060176-20221118-11-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- proposer une trajectoire d'évolution du centre socio-culturel à court et à moyen terme au vu des transformations que connaîtra son environnement dans les prochaines années ;

- relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation ;

- relations avec les associations correspondant au contenu de sa délégation à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions.

### 2-3. MOBILITES EUROPEENNES

- soutenir les projets de poursuite d'étude ou de scolarité en Europe et notamment dans l'une des villes jumelées avec Vire Normandie, en lien avec les actions proposées par la MJC ;

- développer les projets liés à EuroVire visant à renforcer les liens entre les élèves des écoles primaires de Vire Normandie et ceux scolarisés dans les mêmes niveaux dans les communes jumelées ;

- accompagner les projets de voyages linguistiques, de séjours et d'immersion ou de parcours spécifiques liés aux apprentissages de langues étrangères.

**ARTICLE 3 INCOMPÉTENCE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE** : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Madame Cindy Coignard n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. L'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignement supérieur est seul compétent pour ces contrats.

**ARTICLE 4 ENGAGEMENTS FINANCIERS** : Madame Cindy Coignard ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**ARTICLE 5 SUPPLEANCE** : En cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées aux articles 3 et 4 à :

*Pour ce qui relève de l'article 2*

Madame Marie-Noëlle Ballé, adjointe au Maire de la commune déléguée de Vire,

Monsieur Régis Picot, adjoint au Maire de Vire Normandie et premier adjoint de la commune déléguée de Vire,

**ARTICLE 6** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la mairie et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Madame la Procureure du Tribunal judiciaire de Caen,
- Madame la Trésorière principale de l'arrondissement de Vire,
- Madame Cindy Coignard, adjointe au Maire de la commune déléguée de Vire,
- Madame Marie-Noëlle Ballé, adjointe au Maire de la commune déléguée de Vire,
- Monsieur Régis Picot, adjoint au maire de Vire Normandie, adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 17 novembre 2022

Le maire de Vire Normandie,  
Maire délégué de Vire

Marc Andreu Sabater

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.